

## Commune de VENTEUIL

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2015

Convocation du 15/04/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril à 18 h 30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le Monsieur le Maire le 15 avril 2015, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil, sous la présidence de Patrick MARX, Maire.

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Grumier Fabien, Guerre Guillaume, Kremer Grégory, Demay Stéphane, Lamiraux Raphaël, Salhorgne Thierry, Michaux Yohann, Mmes Jacob Chantal, Thomas Nathalie, Floquet Maryline, Collet Estelle, Mignon Maryse.

Etaient absents excusés : Mme LECHEVALIER Nicole, M. NIZIOLEK Thierry a donné pouvoir à Monsieur GUERRE Guillaume

A été nommé(e) Secrétaire de séance : M. Grumier Fabien

#### **Délibération n°23042015/001**

#### **Objet : groupement de commandes achat électricité-convention SIEM**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément aux articles L.331-1 et suivants du code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVa, pour l'essentiel, les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

Ainsi, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront, dès lors, plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux

acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Le Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement de commandes est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du groupement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive initiale du groupement annexée à la présente délibération
- autorise l'adhésion de la commune de VENTEUIL au groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **Délibération n°23042015/002**

#### **Objet : subvention 2015**

Le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2015 :

Coopérative scolaire école maternelle de Venteuil	305 €
Coopérative scolaire école primaire de Venteuil	305 €
Moto-club Damery-Venteuil	305 €
Association sportive de Venteuil	610 €
MJC de Venteuil	610 €
ADMR Damery	610 €
Comité des fêtes de Venteuil	4 500 €
Amicale les mains vertes	2 290 €
Centre communal d'action sociale	5 000 €

### **Délibération n°23042015/003**

#### **Objet : avis sur le schéma de mutualisation de la CC2V**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation des services de l'EPCI et des communes membres, pour la durée du mandat.

Il rappelle aussi que la loi MAPAM DU 27/01/2014 a créé un coefficient de mutualisation. Ce coefficient aura une incidence financière sur les dotations globales de fonctionnement allouées aux communautés de communes et aux communes dès 2016.

Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation est un ensemble d'outils qui permet aux collectivités de partager des moyens, d'optimiser l'organisation des services, de pratiquer le groupement de commandes et de prestations de services.

Monsieur le Président de la communauté de communes des deux vallées a transmis au conseil municipal un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes des deux vallées et sollicite son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE.

### **Délibération n°23042015/004**

#### **Objet : abribus transports scolaires**

Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la RD22A en traverse d'agglomération ont nécessité la démolition de l'abribus dédié aux transports scolaires et qu'il convient d'en installer un nouveau. Il présente à cet effet différents devis.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de confier à la société AK5 de Tiqueux la fourniture et la pose d'un abribus type OLERON 2,50 m avec banquette, pour un montant de 3 836,55 € HT, soit 4 603,86 € TTC
- la fourniture et la pose de deux supports cycles pour les besoins de l'école primaire pour un montant de 580 € HT, soit 696 € TTC
- de solliciter auprès du Conseil Général de Marne une subvention afin de financer le projet.

### **Délibération n°23042015/005**

#### **Objet : aménagement hydraulique viticole et étude parcellaire**

Le maire rappelle qu'une opération relative à la réalisation d'un schéma général d'aménagement hydraulique a été envisagée. Le schéma général hydraulique permet

- d'étudier l'hydraulique de l'ensemble du bassin versant,
- de déterminer les problèmes de ruissellement des eaux issues du périmètre viticole,

- d'étudier les impacts de l'hydraulique sur l'environnement,
- de proposer les aménagements à réaliser pour résoudre ces dysfonctionnements.

Une étude d'aménagement parcellaire visant à compléter le schéma général d'hydraulique à venir est indispensable. Elle a pour but de dresser un état des lieux des points noirs, de la sensibilité à l'érosion des parcelles et de proposer des actions sur les zones prioritaires. Les actions proposées peuvent être conduites par les exploitants viticoles eux-mêmes afin de rendre plus efficaces les aménagements hydrauliques pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Un cahier des charges a été rédigé pour la réalisation du schéma général d'hydraulique et la réalisation de l'étude d'aménagement parcellaire ; et divers bureaux d'études consultés.

Le Maire présente le tableau de comparaison des bureaux d'études ayant répondu à la consultation.

<u>Bureaux d'études</u>	<u>coût HT</u>	<u>coût TTC</u>
E3C-SAFER	13 380,00 €	16 056,00 €
GNAT	21 050,00 €	25 260,00 €
SNC LAVALIN	16 100,00 €	19 320,00 €
SOGETI	21 200,00 €	25 440,00 €
CEREG	24 800,00 €	29 760,00 €

Le conseil municipal, après avoir étudié chacune des propositions et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions, DECIDE

- de confier la réalisation d'un schéma général hydraulique et d'une étude d'aménagement parcellaire à SNC – LAVALIN S.A.S. AGENCE DE REIMS, pour un montant de 19 320,00 euros TTC
- de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### **Délibération n°23042015/006**

#### **Objet : remboursement trop perçu M. HUCBOURG**

Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération n° 20072011/003 du 20 juillet 2011

Il expose au conseil municipal que Monsieur Bertrand HUCBOURG, 57 Grande rue à REUIL, a loué la salle des fêtes les 24 et 25 janvier 2015. Un titre de recette a été émis à son encontre pour encaisser le montant de la location, soit 500 euros (1<sup>er</sup> jour 250 € + 150 € pour le 2<sup>ème</sup> jour).

Or Monsieur HUCBOURG n'a finalement loué la salle des fêtes que le 24 janvier 2015. Le montant du titre ayant été encaissé par le Trésor public il convient donc de rembourser 150 euros à Monsieur HUCBOURG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de 150 euros à Monsieur HUCBOURG,
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°23042015/007**

**Objet : Modification durée hebdomadaire de travail CAE**

Le maire rappelle la délibération n° 20062014/002 du 20 juin 2014 relative à la création d'un poste d'agent technique, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à raison de 30 heures hebdomadaires.

Il précise que l'agent est en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et que son contrat prendra fin le 31 décembre 2015. Il rappelle les mesures incitatives pour l'employeur, à savoir, la prise en charge partielle, par l'Etat, de la rémunération du salarié.

Considérant l'accroissement, en cette saison, des besoins en matière de tâches techniques, et aussi du fait de l'absence d'un agent titulaire, en arrêt maladie depuis le 15 octobre 2015, il propose de porter le temps de travail du CAE à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de porter la durée hebdomadaire de travail du contrat d'accompagnement dans l'emploi à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- de modifier par avenant le contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015, afin de prendre en compte le nouveau temps de travail,
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

Venteuil, le 2 mai 2015

Le Maire : Patrick MARX

